

(N° 237.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 1919

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi sur les pensions militaires.

*(Voir les documents n^{os} 305, 425, 440, 450, 458, les Ann. parl. de la
Chambre des Représentants du 13 octobre 1919 et le n° 220 des docu-
ments du Sénat.)*

MESSIEURS,

Ce projet se trouve justifié par l'ardent désir de la Nation de témoigner sa reconnaissance aux valeureux et intrépides soldats qui lui rendirent la liberté.

La Commission regrette toutefois que les vétérans de l'armée qui présidèrent à son éducation n'aient pu être compris dans la disposition que comprend le Projet de Loi.

Mais des promesses formelles ont été faites et il n'existe aucune raison de douter de leur réalisation.

Votre Commission vous propose donc l'adoption du Projet de Loi.

Le Président-Rapporteur,
GEORGES DE RO.